



N/Ref - O/ref : [XXXXXXXXXXXX]
V/corresp.: [XXXXXXXXXXXX]
☎: 02/279.** **
E-mail: [XXXXXXXXXXXX]@brucity.be

Société-Bedrijf
Nom-Naam
Adresse-Adres A
Adresse-Adres B
CP Ville-Stad

Bruxelles, le [XX/XX/XXXX]

Madame, Monsieur,

OBJET: Demande de prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades – Immeuble sis [XXXX]

Après examen des documents de votre demande de prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades, déposés en date du [XX/XX/XXXX], je vous informe que vous réunissez les conditions requises en vue de l'obtention de celle-ci.

Estimation du montant de la prime

Le montant de la prime a été fixé provisoirement, sur base des documents joints à la demande, à [X.XXX,XX] €. La synthèse du calcul est reprise dans le document en annexe.

Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation et non d'un engagement de la part de la Ville. Ce montant pourra donc être revu après la fin des travaux, sur base du montant des factures.

Condition d'octroi de la prime

Comme l'indique le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades, la prime vous sera octroyée, le cas échéant sous condition d'obtention du permis d'urbanisme, après réalisation des travaux d'embellissement ou de rénovation des façades et sur base de factures détaillées et conformes au devis.

La bonne réalisation des travaux (tels que prévus lors de la demande de la prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades) est confirmée par une attestation de contrôle effectuée par le Département Urbanisme.

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler que l'octroi de la prime est conditionné au respect stricte du règlement de la prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades.

En cas de non-respect de ce règlement, vous serez tenu de rembourser à la Ville de Bruxelles les montants reçus ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de recouvrement.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Directie Plan • OE Planning en Ontwikkeling

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 30 20 – urb.plan@brucity.be - www.bruxelles.be - www.brussel.be

Suite à la procédure

Après réalisation des travaux d'embellissement ou de rénovation des façades, conformément au permis d'urbanisme ou au formulaire relatif aux travaux à exécuter, nous vous demandons, dans les 30 jours:

- De solliciter une visite du Département Urbanisme en vue de l'établissement de l'attestation de contrôle (tél. 02/279.**.**);
- De nous faire parvenir une copie des factures détaillées, libellées au nom du demandeur de la prime, mentionnant l'adresse du chantier et spécifiant les postes relatifs aux travaux d'embellissement ou de rénovation des façades.

La Ville se réserve le droit d'examiner les factures et d'exclure, le cas échéant, certains postes ne répondant pas aux conditions mentionnées par le règlement.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toutes questions relatives au traitement de votre demande.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre parfaite considération.

Par délégation du Secrétaire de la Ville,

Michael GOETYNCK,
Directeur général

Ans PERSOONS,
Echevine de l'Urbanisme